

## Projet de révision du Règlement intérieur

(les modifications adoptées à l'Assemblée Générale figurent en gras dans la colonne du milieu)

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction	Commentaires
<p>ART. 1 Le Comité de Direction</p> <p>Le Comité de Direction adopte à chaque réunion le compte-rendu de la séance précédente.</p> <p>Les membres du Comité de Direction reçoivent communication de tous les relevés de décisions des réunions du Bureau.</p>	<p>Article 1 - Le Comité de Direction</p> <p><b>Le Comité de Direction est convoqué par le Président. A l'appui de la convocation seront joints :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le compte-rendu de la séance précédente,</li> <li>- le relevé des décisions du Bureau,</li> <li>- les documents nécessaires à la compréhension des points soumis à l'ordre du jour.</li> </ul> <p>Le Comité de Direction adopte à chaque réunion le compte-rendu de la séance précédente.</p> <p><b>Sur la demande écrite d'au moins cinq de ses membres, le Comité de Direction peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Cette demande devra parvenir, au plus tard, le jour de la réunion du Bureau fixant l'ordre du jour du Comité de Direction.</b></p>	<p>Amélioration de l'information du Comité de Direction</p> <p>Décision CD du 02/02/2016 : donner la possibilité au CD de prendre une décision de suspension.</p>
<p>Article 2 - Le Président</p> <p>Le Président peut donner délégation à l'un des Vice-Présidents, pour une durée ou un objet limités.</p> <p>En cas d'empêchement définitif ou temporaire du Président, constaté par le Bureau à la majorité de ses membres, puis par le Comité de Direction dans les mêmes conditions, le Président est suppléé par le Vice-Président. En cas de pluralité de Vice-Présidents, ceux-ci sont appelés à suppléer le Président, selon l'ordre défini au moment de l'élection du Bureau.</p> <p>Si l'empêchement est définitif, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président. Il n'est pas procédé à l'élection d'un nouveau Bureau : celui-ci peut cependant être complété en tant que de besoin.</p>	<p>Article 2 - Le Président</p> <p>Le Président peut donner délégation à l'un des Vice-Présidents, pour une durée ou un objet limités.</p> <p>En cas d'empêchement définitif ou temporaire du Président, constaté par le Bureau à la majorité de ses membres, puis par le Comité de Direction dans les mêmes conditions, le Président est suppléé par le Vice-Président. En cas de pluralité de Vice-Présidents, ceux-ci sont appelés à suppléer le Président, selon l'ordre défini au moment de l'élection du Bureau.</p> <p>Si l'empêchement est définitif, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président. Il n'est pas procédé à l'élection d'un nouveau Bureau : celui-ci peut cependant être complété en tant que de besoin.</p>	

<p>Article 3 - Président et Vice-Président d'Honneur</p> <p>La dignité de Président d'Honneur et de Vice-Président d'Honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le Président d'Honneur est membre de droit du Comité de Direction avec voix consultative.</p>	<p>Article 3 - Président et Vice-Président d'Honneur</p> <p>La dignité de Président d'Honneur et de Vice-Président d'Honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le Président d'Honneur est membre de droit du Comité de direction avec voix consultative.</p>	
	<p><b>Article 4 - Élection du Bureau</b></p> <p><b>Les élections pour la désignation des membres du Bureau ont lieu immédiatement après l'élection du Président, à bulletin secret. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la confidentialité du vote.</b></p> <p><b>Le Président peut soumettre une liste comportant au maximum 10 candidats avec leurs fonctions. Les Vice-Présidents doivent être désignés en qualité de premier, deuxième et troisième Vice-Président.</b></p> <p><b>D'autres membres du Comité de Direction peuvent proposer leur candidature pour occuper un poste en précisant la ou les fonctions souhaitée au sein du Bureau.</b></p> <p><b>Chaque bulletin ne peut compter plus d'un nom par fonction. De même tout bulletin comportant plus de 10 noms sera déclaré nul. A l'issue du dépouillement, les membres élus sont ceux ayant obtenu le maximum de voix.</b></p> <p><b>En l'absence de proposition de liste du Président, ou à la demande de la majorité des membres présents du Comité de Direction, les candidatures sont enregistrées individuellement et l'élection a lieu dans l'ordre suivant :</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>  <b>2<sup>ème</sup> Vice-Président (facultatif)</b>  <b>3<sup>ème</sup> Vice-Président (facultatif)</b>  <b>Trésorier</b>  <b>Trésorier Adjoint (facultatif)</b>  <b>Secrétaire Général</b>  <b>Secrétaire Général Adjoint (facultatif)</b>  <b>Les Assesseurs (entre 1 et 3).</b></p> <p><b>En cas d'égalité de voix il sera procédé à un tirage au sort.</b></p>	<p>Nouvel article destiné à préciser les conditions de l'élection des membres du Bureau soit sur la base d'une liste présentée par le Président, soit nominativement, poste par poste.</p>

	<p><b>Article 5 - Le Bureau</b></p> <p><b>Chaque réunion de Bureau fait l'objet d'un relevé de décisions établi par le Secrétaire Général et validé par le Président. Ce relevé est joint à la convocation du prochain Comité de Direction.</b></p>	Nouvel article
	<p><b>Article 6 - Le Trésorier</b></p> <p><b>Le Trésorier présente les comptes de l'année civile écoulée au Comité de Direction, puis à l'Assemblée générale annuelle. Il présente également la situation financière intermédiaire de l'association au 31 août au Comité de Direction.</b></p>	Nouvel article
	<p><b>Article 7 - Le Secrétaire Général</b></p> <p><b>Le Secrétaire Général rédige les comptes rendus de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction et le relevé de décisions des réunions du Bureau sous l'autorité du Président.</b></p>	Nouvel article
<p>Article 4 - Le Rédacteur en Chef d'ARES-Flash</p> <p>Le Rédacteur en Chef d'ARES-Flash est nommé par le Comité de Direction. Il est chargé de définir la ligne éditoriale conformément aux orientations du Comité de Direction. A ce titre, il préside le Comité de Rédaction qui comprend au moins un membre du Bureau. En cas de désaccord, le Comité de Direction peut relever le Rédacteur en Chef de ses fonctions.</p>		Reporté au nouvel article 10 ci-après.
<p>Article 5 - Le Directeur Général</p> <p>Le Directeur Général est nommé par le Comité de Direction sur proposition du Bureau, qui est alors réuni en commission d'embauche. Sous l'autorité du Président, il dirige les différents pôles d'activités de l'Association.</p> <p>Par délégation du Comité de Direction, sous le contrôle du Bureau et dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur et du projet de l'Association, le Directeur Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procède à l'embauche du personnel dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur</li> <li>- Exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel de</li> </ul>	<p>Article 8 - Le Directeur Général</p> <p>Le Directeur Général est nommé par le Comité de Direction sur proposition du Bureau, qui est alors réuni en <b>comité</b> d'embauche. Sous l'autorité du Président, il dirige les différents pôles d'activités de l'Association.</p> <p>Par délégation du Comité de Direction, sous le contrôle du Bureau et dans le respect des statuts, de la <b>Charte des Valeurs</b>, du présent règlement intérieur et du projet de l'Association, le Directeur Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procède à l'embauche du personnel,</li> <li>- Exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel de</li> </ul>	<p>Terminologie : la notion de « comité » paraît plus pertinente ici.</p> <p>Actualisation</p>

<p>l'Association,  - Engage les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel adopté en Assemblée Générale,  - Garantit la mise en œuvre du projet de l'Association  - Rend compte de l'ensemble de ses activités à chaque sollicitation des différentes instances de l'Association</p>	<p>l'Association,  - Engage les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel adopté en Assemblée Générale,  - Garantit la mise en œuvre du projet de l'Association  - Rend compte de l'ensemble de ses activités à chaque sollicitation des différentes instances de l'Association.</p>	
<p>Article 6 - Les Commissions</p> <p>La composition des Commissions est définie par le Comité de Direction.  Les Commissions permanentes sont les suivantes  - la Commission des Finances, présidée par le Trésorier  - la Commission des Statuts, présidée par le Secrétaire Général  Les Commissions thématiques sont créées et dissoutes par l'Assemblée Générale en fonction des objectifs prioritaires de l'Association. La liste de ces commissions est annexée au règlement intérieur.  Leur Président est nommé par le Comité de Direction, il peut être relevé de ses fonctions par le Comité de Direction. Les Commissions nomment également un secrétaire. Chaque commission comprend au moins un membre du Comité de Direction.  Les Commissions présentent leur bilan lors de l'Assemblée Générale.  Des groupes de travail peuvent être constitués à titre provisoire par le Comité de Direction.</p>	<p>Article 9 – Les commissions</p> <p><b>En tant que de besoin, le Comité de Direction décide de la création de commissions, permanentes ou temporaires, en fonction des objectifs prioritaires de l'association. Les commissions peuvent être ouvertes à tous les membres de l'association ou restreintes aux seuls membres du Comité de Direction.</b>  <b>La liste des commissions figure en annexe du règlement intérieur. Le Comité de Direction nomme le Président de chaque commission.</b>  <b>Les commissions nomment également un secrétaire.</b>  <b>Le Président de chaque commission peut être relevé de ses fonctions par le Comité de Direction.</b>  <b>Les commissions ouvertes à tous les adhérents de l'association doivent comporter au moins un membre du Comité de Direction.</b>  <b>Si le Comité de Direction l'estime nécessaire, les commissions présentent leur bilan lors de l'Assemblée Générale.</b>  <b>Le Comité de Direction met fin à l'existence des commissions et modifie la liste annexée en conséquence.</b></p>	<p>Clarification et actualisation en matière d'organisation et de fonctionnement des commissions.  Distinction entre commissions restreintes et commissions ouvertes</p>
	<p><b>Article 10 - La Commission</b> de rédaction d'ARES-Flash</p> <p>Le président de la <b>Commission</b> de rédaction du journal ARES-Flash est nommé rédacteur en chef par le Comité de Direction sur proposition du Bureau. Il est chargé de définir la ligne éditoriale conformément aux orientations du Comité de Direction. La commission de rédaction comprend au moins un membre du Bureau.  <b>Le Président de l'association demeure le responsable de la publication.</b></p>	<p>Le terme de « comité » est réservé au « comité d'embauche ». Voir art 11.  Le terme de commission est plus adapté au fonctionnement d'ARES-Flash</p>

<p>Article 8 - La Commission d'embauche</p> <p>Le Bureau peut décider de constituer la commission d'embauche pour tout recrutement de salarié sur proposition du Directeur Général.</p>	<p><b>Article 11 - Le Comité d'embauche :</b></p> <p><b>Sur proposition du Président</b> ou du Directeur Général, le Bureau peut décider de constituer un <b>comité</b> d'embauche pour tout recrutement de salarié.</p> <p><b>Le comité d'embauche comprend les Administrateurs désignés par le Bureau et le Directeur Général ou son représentant qui peut se faire accompagner d'un autre salarié.</b></p>	<p>Le terme de « comité » est plus adapté que celui de « commission » pour une réunion ponctuelle en vue de l'embauche d'un salarié. Précision sur sa composition.</p>
<p>Article 9 - Le Conseil Consultatif de l'Esplanade</p> <p>Rassemblant les forces vives de l'Esplanade, le Conseil Consultatif de l'Esplanade peut être consulté sur les principales questions liées à l'aménagement, au développement, à l'habitat, au cadre et à la qualité de vie.</p> <p>Présidé par le Président de l'ARES, il est réuni trois fois par an, au printemps, à l'automne et en hiver à son initiative ou à la demande du Comité de Direction. Le Conseil Consultatif comprend quatre catégories de membres :</p> <p>Les membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élus : Député, Conseiller Général, Adjoint de quartier</li> <li>- les membres du Comité de Direction</li> <li>- le Directeur Général</li> <li>- les Présidents des Commissions</li> <li>- le Responsable d'ARES FLASH</li> </ul> <p>Les autres membres sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les partenaires institutionnels, représentants des principales institutions esplanadiennes,</li> <li>- le cas échéant les résidents représentant les différents secteurs de l'Esplanade, désignés par le Comité de Direction,</li> <li>- le cas échéant les personnalités qualifiées : ce collège comprend un maximum de dix personnes désignées par le Comité de Direction.</li> </ul> <p>Le Bureau pourra solliciter parallèlement la participation de toute personne dont les compétences pourront être utiles à l'examen des sujets qui sont proposés au Conseil Consultatif.</p> <p>Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire du Conseil Consultatif nommé parmi les membres du Comité de Direction.</p>	<p><b>Article 12 - Le Conseil Consultatif de l'Esplanade</b></p> <p>Rassemblant les forces vives de l'Esplanade, le Conseil Consultatif de l'Esplanade peut être consulté sur les principales questions liées à l'aménagement, au développement, à l'habitat, au cadre et à la qualité de vie.</p> <p>Présidé par le Président de l'ARES, <b>il est réuni à son initiative ou à la demande du Comité de Direction.</b> Le Conseil Consultatif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élus : Député, Conseiller <b>départemental</b>, Adjoint de quartier,</li> <li>- les membres du Comité de Direction,</li> <li>- le Directeur Général,</li> <li>- les Présidents des Commissions,</li> </ul> </li> <li>* Les membres institutionnels, représentants des principales institutions esplanadiennes.</li> <li>* Les résidents représentant les différents secteurs de l'Esplanade, désignés par le Comité de Direction.</li> <li>* Les personnalités qualifiées : ce collège comprend un maximum de dix personnes désignées par le Comité de Direction.</li> </ul> <p>Le Bureau pourra solliciter <b>en outre</b> la participation de toute personne dont les compétences pourront être utiles à l'examen des sujets qui sont proposés au Conseil Consultatif.</p> <p>Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire du Conseil Consultatif nommé parmi les membres du Comité de Direction.</p>	<p>Suppression de la périodicité imposée de tenue du Conseil Consultatif.</p> <p>Clarification et actualisation.</p>

<p>Article 7 - Les Pôles d'Activités</p> <p>Le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de ratifier la création ou la suppression de pôles d'activités. La liste des pôles d'activités est annexée au règlement intérieur.</p> <p>Les responsables des pôles d'activités sont nommés en Bureau sur proposition d'une commission d'embauche composée d'administrateurs désignés par le Bureau et le Directeur Général ou son représentant.</p> <p>Le Comité de Direction peut créer un Comité d'usagers par pôle, qui se réunit au moins une fois par an sur proposition conjointe du Président et du Directeur Général.</p> <p>En l'absence de dispositions légales ou réglementaires particulières, le Comité d'usagers comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président ou un membre du Bureau,</li> <li>- un Administrateur</li> <li>- le Directeur Général ou son représentant,</li> <li>- le Responsable du pôle d'activité,</li> <li>- au moins deux représentants d'usagers.</li> </ul> <p>Le Comité d'usagers examine toutes les questions relatives au fonctionnement de l'activité concernée. Il peut faire des recommandations qui sont soumises pour avis au Bureau avant examen par le Comité de Direction.</p>	<p><b>Article 13</b> - Les Pôles d'activités</p> <p>Le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de ratifier la création ou la suppression de pôles d'activités. La liste des pôles d'activités est annexée au règlement intérieur.</p> <p>Les responsables des pôles d'activités sont nommés en Bureau sur proposition <b>d'un comité</b> d'embauche <b>réuni conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur.</b></p> <p>Le Comité de Direction peut créer un comité d'usagers par pôle, qui se réunit au moins une fois par an sur proposition conjointe du Président et du Directeur Général.</p> <p>En l'absence de dispositions légales ou réglementaires particulières, le comité d'usagers comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président ou un membre du Bureau,</li> <li>- un Administrateur</li> <li>- le Directeur Général ou son représentant,</li> <li>- le responsable du pôle d'activité,</li> <li>- au moins deux représentants d'usagers.</li> </ul> <p>Le Comité d'usagers examine toutes les questions relatives au fonctionnement de l'activité concernée. Il peut faire des recommandations qui sont soumises pour avis au Bureau avant examen par le Comité de Direction.</p>	<p>Mise en cohérence (terminologie)</p>
<p>Article 10 - Les Cotisations</p> <p>Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.</p> <p>La cotisation couvre l'adhésion de l'ensemble des membres d'un foyer et ouvre pour chacun l'accès aux activités sous réserve de s'acquitter des éventuels droits d'inscriptions. Pour toute cotisation, l'éligibilité au Comité de Direction est limitée à une personne.</p> <p>Toute cotisation payée entre le 1er juin et le 31 août de l'année « N » est valable jusqu'au 31 août de l'année N + 1.</p>	<p><b>Article 14</b> - Les cotisations</p> <p>Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.</p> <p>La cotisation couvre l'adhésion de l'ensemble des membres d'un foyer et ouvre pour chacun l'accès aux activités sous réserve de s'acquitter des éventuels droits d'inscriptions. Pour toute cotisation, l'éligibilité au Comité de Direction est limitée à une personne.</p> <p>Toute cotisation payée entre le 1er juin et le 31 août de l'année « N » est valable jusqu'au 31 août de l'année N + 1.</p>	

<p>Annexe 1 : Les commissions thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité des Fêtes</li> <li>- Comité de rédaction d'ARES FLASH</li> <li>- Commission Bâtiments</li> <li>- Commission Communication</li> <li>- Commission Cultures et Savoirs</li> <li>- Commission Développement Local</li> <li>- Commission Gestion des Ressources Humaines</li> </ul>	<p><b>Annexe 1 : Les commissions</b></p> <p><b>1) commissions restreintes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commission des finances</b></li> <li>- <b>Commission de gestion des ressources humaines</b></li> <li>- <b>Commission des statuts</b></li> </ul> <p><b>2) Commissions ouvertes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commission de rédaction d'ARES-Flash</b></li> <li>- <b>Commission des bâtiments</b></li> <li>- <b>Commission communication</b></li> <li>- <b>Commission cultures et savoirs</b></li> <li>- <b>Commission de développement local</b></li> <li>- <b>Commission ou Comité des fêtes</b></li> </ul>	<p>Actualisation</p>
<p>Annexe 2 : les pôles d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil et l'administration</li> <li>- L'accueil Petite Enfance (multi-accueil et crèche familiale)</li> <li>- La vie sociale et familiale</li> <li>- Le centre d'accueil et de loisirs (ex-CLSH)</li> <li>- L'école de musique</li> <li>- Le secteur jeunes</li> <li>- Les activités pour tous.</li> </ul>	<p>Annexe 2 : les pôles d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'Accueil, l'Administration et les Services Généraux</b></li> <li>- <b>Multi-accueil petite enfance : Accueil collectif et Accueil familial</b></li> <li>- <b>Animation collective famille</b></li> <li>- <b>Pôle animation : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Animation jeunes</b></li> <li>- <b>L'École de musique</b></li> <li>- <b>Les Activités pour tous.</b></li> </ul>	<p>Actualisation</p>